ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 333

présenté par M. Estrosi

ARTICLE 24

Après la première phrase de l'alinéa 44, insérer la phrase suivante :

« Leur gestion est exercée dans le respect de l'ordre public et de la dignité humaine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les conditions de gestion des domaines nationaux. En effet, le lien exceptionnel qu'ils entretiennent avec l'histoire de la Nation française, qui va jusqu'à les définir, implique que leur gestion ou leur exploitation soit exercée dans le respect des valeurs qu'elles ont vocation à faire rayonner, parmi lesquelles la dignité humaine.